

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	votants : 11 + 2 procurations	Pour : 11 + 2 procurations	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	----------------------------------	-------------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille dix-huit, le 21 novembre 2018 à 20 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 13 novembre 2018.

PRESENTS :

ABBES Jean Gérard	<u>Absent</u>	JULIEN Monique	POUR	MOUTIER Chantal	POUR
BAZINET Bernard	POUR	LEONARD Roger	POUR	PELLEVOISIN Joël	<u>Absent</u>
BARTEAU Etienne	POUR	MALLEMANCHE Valérie	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
CHABOT-LALAY Patricia	POUR	MARENDA Yoann	<u>Absent</u>	PIALHOUX Laurent	POUR
GRASSET Marie- Madeleine	POUR	METIFEU Francis	POUR	ROUMAT Gérard	<u>Absent</u>

ABSENT(S) EXCUSE(S): Yoann MARENDA, Gérard ROUMAT (procuration à Bernard BAZINET) Joël PELLEVOISIN (Procuration à M. Pierre PEYRAZAT)

ABSENTS: M. Jean-Gérard ABBES,

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent PIALHOUX

Madame Valérie MALLEMANCHE est arrivée à 20h40 et par conséquent n'a pas pu prendre part au vote des délibérations n° 2018-47, 2018-48, 2018-49, 2018-50 et 2018-51

ORDRE DU JOUR**2018-56 Demande de subventions pour des travaux d'accessibilité et de réfection des façades et de toiture de l'église.**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'ADAP (Agenda d'Accessibilité programmée), il est nécessaire d'effectuer des travaux de mise en conformité et d'accessibilité aux personnes handicapées sur l'église de la commune conformément au décret n°2006-555.

L'étude préalable de l'ATD mentionne un coût estimé des travaux d'accessibilité compris entre:

- 4 150 € HT si une dérogation est acceptée par la Commission Départementale d'Accessibilité pour la mise en conformité de la largeur du vantail principal de la porte d'accès et du cheminement sud
- 29 150 € HT si aucune dérogation n'est acceptée.

Monsieur le Maire souligne également que :

- le crépi de l'église s'effrite par endroits et que des morceaux risquent de tomber sur la voie publique ce qui pose un problème pour la sécurité des riverains et des usagers.
- Et qu'il serait nécessaire de refaire la toiture, en raison de nombreuses gouttières qui détériorent les éléments à l'intérieur.

Le coût estimé des travaux de façade est estimé par l'ATD à 78 000 € HT et la réfection de la toiture est estimée à 23 500 € HT soit un total de 101 500 € HT.

Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac

Affichage le
Page 1 sur 2

AR PREFECTURE

024-212400162-20181121-2018_56-DE
Regu le 03/12/2018

Le Conseil Municipal, considérant le coût important de l'ensemble des travaux estimé à 105 650 € HT (78 000 € HT pour la façade, 23 500 € HT pour la toiture et 4 150 € HT pour la mise en accessibilité avec dérogation) et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De solliciter une dérogation concernant le cheminement sud et de la porte d'accès, au titre d'une disproportion manifeste entre le coût des travaux à engager et le bénéfice qui en résulterait au titre de l'accessibilité
- de solliciter une demande de subvention pour l'ensemble des travaux envisagés (accessibilité, réfection des façades abimées et de la toiture) auprès
 - du Conseil Départemental de la Dordogne à hauteur de 25 % du montant HT
 - et de l'Etat (DETR) à hauteur de 25 % du montant HT
- d'engager des travaux de mise en conformité et d'accessibilité des ERP aux personnes handicapées conformément à l'ADAP
- De lancer un marché public pour les travaux de réfection de toiture et de façade de l'église sous réserve d'obtention des subventions sollicitées auprès de l'Etat (DETR) et du Conseil Départemental.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 28 novembre 2018
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le
Page 2 sur 2

AR PREFECTURE

024-212400162-20181121-2018_56-DE
Regu le 03/12/2018